

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- procurations : 5
- absent : 0
- ayant pris part au vote : 33

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 18 heures 35 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 06 avril 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etai^{ent} présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. GARDE, M. MERLEY, M. MOLET, MME PERROUX, MME CELERIER, M. BAMIERE, M. COMBE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

Etai^{ent} absents excusés ayant donné procuration : MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME SERRET-PEREZ (POUVOIR A MME PERROUX), MME MAURIN (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT)

Etai^t absent : /

MME GODEAS est élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2023/45

Objet : Snack de la piscine municipale – désignation de l'exploitant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017, l'obligation d'organiser une procédure de sélection préalable s'agissant de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2023-09 du 15 février 2023, l'autorisant à procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack – buvette mis à la disposition des usagers.

Suite à la mise en concurrence et à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine Municipale pour la saison 2023 à Madame REDOUTÉ Magnolia.

A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la Commune et Madame REDOUTÉ Magnolia

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine municipale à Madame REDOUTÉ Magnolia,
- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack- buvette de la Piscine municipale,
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 3 000 €.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 20 AVR. 2023

ID : 031-213105612-20230412-D2023_45-DE

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre présentée par Madame REDOUTÉ Magnolia,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine municipale à Madame REDOUTÉ Magnolia,
- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack- buvette de la Piscine municipale,
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 3 000 €.

Pour copie conforme,

Mairie de L'Union
Le Maire
Ivan Navarro

*Le Maire,
Marc PÉRE*

